

tions. » (Fleury, *op. cit.*, p. 271.) On ne peut que souscrire à ces propositions.

3° *Régime alimentaire.* — Deux exigences dominent le régime des névropathiques: ne pas leur permettre d'aliments ni de boissons qui aient des propriétés stimulantes et qui tendent leur système nerveux; réparer une plasticité presque toujours amoindrie et enlever ainsi aux troubles de l'innervation une occasion de durée. Jadis cette dernière indication était singulièrement méconnue et l'on soumettait les névropathiques à un régime exténuant, qui perpétuait leur état. L'hygiène alimentaire, affranchie du joug que le broussaisisme a fait jadis peser sur elle, penche aujourd'hui vers un excès opposé. (Voir mon *Hygiène alimentaire des malades, etc.*; 2<sup>e</sup> édit.; Paris, 1867, p. 492.) En ce qui concerne le choix des aliments, on peut certainement reconnaître, avec Tissot (Tissot, *Traité des nerfs et de leurs maladies*; Paris, 1779, t. II, 1<sup>re</sup> part., p. 39), que les maladies nerveuses n'excluent d'une manière absolue aucun aliment, sous la double réserve posée plus haut, et qu'une large part doit être faite ici aux goûts, aux désirs et aux idiosyncrasies des malades; mais cependant on peut dire que la digestibilité facile et le caractère analeptique sont deux conditions à interroger dans ce choix. Le médecin qui sait bien manier les apéritifs (voyez page 53), et qui dirige convenablement les fonctions digestives de ses malades, met de leur côté les chances les plus favorables pour la solution des désordres nerveux qui les tourmentent.

4° *Activité physique et intellectuelle.* — On peut appliquer à l'exercice ce qu'Hippocrate a dit du sommeil et de la veille, au point de la sémiotique, il est vrai, bien plutôt qu'au point de vue de l'hygiène: « *Somnus, vigilia, utraque modum excedentia, malum.* » (Hippocrat. *Aphorism.*, aph. II, 3.) Un exercice modéré calme le système nerveux; un exercice exagéré l'excite, en même temps qu'il impose à la nutrition une dépense intempestive. L'état du sommeil est l'indice que la mesure a été gardée ou dépassée. Il en est de même de l'activité intellectuelle, qui doit être contenue dans cette limite où elle constitue une distraction et n'est pas une dépense. Quant à la vie morale et passionnelle, dont la direction importe tant au traitement des maladies nerveuses, toutes règles s'y rapportant seraient ici hors de propos. Qu'il me suffise de faire remarquer que la campagne est le milieu qui convient particulièrement aux névropathiques et qu'ils trouvent dans le changement d'air, dans les voyages, une « *manière mobile d'exister* » qui est pour eux la source d'un entraînement mi-partie physique et moral favorable à la solution

de l'éréthisme nerveux sous toutes ses formes. J'ai exposé ailleurs le parti que l'on pouvait tirer de cette ressource si puissante. (Voy. *Mémoire sur l'influence curative du changement d'air et des voyages*, in *Gazette hebdomadaire de médecine*, 1859, t. VI, p. 36, 67, 100 et 116).

### CHAPITRE III

#### Dépresseurs de l'éréthisme cérébral

L'éréthisme cérébral naît et s'entretient dans toutes les conditions où le cerveau subit, par les passions ou par l'exercice intellectuel exagéré, un entraînement préjudiciable au maintien de la santé. De l'amaigrissement, une surexcitation nerveuse habituelle et une insomnie plus ou moins opiniâtre, constituent les caractères de l'éréthisme cérébral.

L'insomnie en est l'accompagnement ordinaire; mais, d'effet qu'elle était dans le principe, elle devient cause à son tour et entretient l'exaltation nerveuse, sous l'influence de laquelle elle s'est produite. Il y a donc un immense intérêt pratique à combattre ce symptôme importun et qui peut, par sa persistance, causer à la nutrition un dommage quelquefois très-grave. Nous ne parlons ici, bien entendu, que de l'insomnie nerveuse et non pas de celle qui est entretenue par la persistance de la douleur, la répétition d'actes morbides variés, la cachexie syphilitique, etc. Les *hypnotiques directs* sont les seuls moyens à opposer à la première.

Nous ne sommes malheureusement pas riches en *hypnotiques directs*, c'est-à-dire en médicaments qui provoquent le sommeil par une action propre, élective: l'opium et ses alcaloïdes (morphine, codéine, narcéine, papavérine, cryptopine, etc.), le lactucarium, le chloroforme et le chloral, les bromures, sont à peu près les seuls agents véritablement somnifères.

#### ARTICLE I<sup>er</sup>. — MÉDICAMENTS SOMNIFÈRES

##### § 1. — Papavéracées et leurs principes

I. *Opium.* — L'opium est somnifère, sans doute, mais il ne l'est pas pour tout le monde, et le nombre des gens qu'il tient éveillés est peut-être aussi considérable que celui des personnes qu'il fait dormir. C'est, à ce point de vue, le plus idiosyncrasique des

médicaments de cette catégorie, et l'affirmation de Brown : « *Merclè! opium non sedat!* » trouve de nombreux adhérents, parmi lesquels, en vertu de mon expérience personnelle, je me range sans hésiter. Quoi qu'il en soit, l'action somnifère de l'opium, pour si contingente qu'elle soit, ne doit être ni niée ni dédaignée en thérapeutique. Si l'opium est en général hypnotique, le sommeil qu'il produit est agissant, entrecoupé de rêvasseries, et l'organisme paraît, sous son influence, plutôt énergiquement contenu que livré à un repos réparateur; de plus, il laisse habituellement à sa suite de la pesanteur de tête, de l'hébétéude intellectuelle et sensorielle, de la fatigue musculaire, de l'empâtement de la langue, de l'anorexie, de la constipation. Ce sommeil de l'opium est peut-être plus éloigné du repos physiologique que ne l'est celui qui est produit par tous les autres médicaments hypnotiques, et de là certaines contre-indications, tirées de l'état du malade, à employer l'opium comme somnifère.

On peut se servir à ce titre des diverses préparations d'opium : l'extrait thébaïque, les laudanums [96], les gouttes noires [97], l'élixir parégorique <sup>(1)</sup>, la teinture et le sirop d'opium du Codex <sup>(2)</sup>, le sirop diacode.

II. *Alcaloïdes de l'opium* : 1° *Morphine*. — La morphine constitue, dans le groupe des opiacés, avec la narcéine et la codéine, un des agents importants de la médication hypnotique. Ses propriétés soporifiques sont incontestables, et c'est un des moyens les plus sûrs que nous puissions employer pour faire dormir les malades. Les indications de son emploi à ce titre sont : 1° la diminution, par assuétude, des effets hypnotiques des médicaments de même série (opium, narcéine, codéine); 2° l'absence de vomissements ou de nausées; 3° la non-existence de sueurs profuses.

<sup>(1)</sup> 272. L'élixir parégorique de la pharmacopée de Dublin, ou *teinture d'opium camphrée*, contient de l'extrait d'opium, de l'acide benzoïque, de l'essence d'anis, du camphre et de l'alcool. Celui du Codex contient 5 centigr. d'extrait d'opium pour 10 gram. d'élixir; on en donne de 5 à 10 gram.

<sup>(2)</sup> 273. La *teinture d'opium* du Codex, préparée avec l'extrait gommeux d'opium et l'alcool à 60°, est au 12°. Elle contient, par conséquent, pour 1 gram. ou 50 gouttes environ, 9 centigr. d'extrait gommeux d'opium. La dose est de 10 à 20 gouttes; le *sirop d'opium* du Codex contient 4 centigrammes d'extrait d'opium par cuillerée à bouche. Le *sirop diacode*, qui a remplacé le *sirop de pavot blanc*, trop incertain dans son action, est quatre fois plus faible que le *sirop d'opium*.

Les belles recherches de Cl. Bernard sur les diverses propriétés des alcaloïdes de l'opium, comparés entre eux, nous ont appris qu'ils différaient sous le triple rapport de l'action somnifère, de l'action convulsivante et de l'action toxique. Des six principaux alcaloïdes de l'opium, étudiés comparativement et classés sous ce triple rapport, la morphine occuperait le second rang comme somnifère, entre la narcéine et la codéine; le cinquième rang comme convulsivant, et aussi le cinquième rang comme agent toxique. Comparée à la narcéine, elle est moins somnifère, plus excitante plus toxique que celle-ci; elle est plus soporifique, moins excitante, moins toxique que la codéine; elle est plus convulsivante et moins toxique que la narcotine; elle est moins convulsivante et moins toxique que la papavérine, et surtout que la thébaïne, qui occupe, sous ce double rapport, le premier rang parmi les six alcaloïdes de l'opium. (*Acad. des scienc.*, 1864.)

Eu égard à son action hypnotique, la morphine [100] est en synergie avec la narcéine et la codéine, mais surtout avec la narcéine, qui présente l'action somnifère plus isolée de l'action convulsivante et toxique qu'elle ne l'est dans aucun des autres alcaloïdes de l'opium; elle est aussi en synergie avec la codéine comme somnifère; mais l'association de la codéine lui apporte, avec la propriété somnifère, la propriété convulsivante et toxique, qui en fait déjà quelque chose d'hétérogène au point de vue pharmacodynamique.

Cl. Bernard, comparant le sommeil morphique à celui qui est provoqué par les autres alcaloïdes de l'opium, a fait ressortir des particularités intéressantes; et, bien que ses expériences aient été faites sur des animaux, elles n'en offrent pas moins, en attendant des essais comparatifs faits sur l'homme, un intérêt clinique véritable : « La durée et l'intensité du sommeil morphique sont, dit-il, en rapport avec la dose de la substance absorbée; mais ce qu'il importe d'examiner ici, c'est la nature du réveil, qui est caractéristique. Les chiens, en se réveillant, ont constamment le même aspect : ils sont souvent effarés, les yeux hagards, le train postérieur surbaissé et à demi paralysé, ce qui leur donne une démarche tout à fait analogue à celle d'une hyène. Quand on appelle les chiens dans cet état, ils se sauvent comme effrayés; ils ne reconnaissent pas leur maître et cherchent à se cacher dans les endroits obscurs. Ces troubles intellectuels des animaux ne durent pas moins de douze heures, et ce n'est qu'après ce temps que l'animal revient à son humeur normale. »

2° *Codéine*. — Il n'est pas sans intérêt de comparer la description du sommeil codéique, observé sur l'homme, à celle qu'a faite